

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 28 mai 2004
(convocation du 17 mai 2004)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Mai Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. REBIERE André
Mme EYSSAUTIER à M. GUICHARD Max (jusqu'à 10 H 35)
M. LABISTE Bernard à M. LAMAISON Serge
M. PUJOL Patrick à M. BOBET Patrick
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BELIN Bernard
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DANE Michel à M. HURMIC Pierre
Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZABONNE Didier
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas

M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GUILLEMOTEAU à Mme DUMONT (jusqu'à 10 h 15)
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. LOTHaire Pierre à M. QUANCARD Joël
M. MAMERE Noël à Mme NOEL Marie-Claude
M. MERCHERZ Jean à Mme WALRYCK Anne
Mme MOULIN-BOUDARD Martine à M. BRON Jean-Charles
M. POIGNONEC à Mme. PUJO Colette
M. SIMON Patrick à M. PONS Henri (à partir de 10 H 00)
M. SOUBIRAN Claude à M. SEUROT (jusqu'à 10 H 30)

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés Publics - SAINT MEDARD EN JALLES - Aménagement de la rue Victor Hugo et de la rue Maizonnobe - Appel d'offres - Autorisation

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

- L'aménagement des rues Victor Hugo et Maizonnobe, entre la rue Anatole France et la rue Georges Clemenceau, sur la commune de Saint Médard en Jalles est l'une des opérations de voirie inscrite dans la programmation de la Voirie d'intérêt communautaire pour la période 2003/2007.

Les rues Victor Hugo et Maizonnobe font partie de l'itinéraire intercommunal qui assure la liaison du centre de Saint Médard en Jalles au Porge.

Le projet vise à améliorer la sécurité d'un quartier résidentiel par une modération de la vitesse et par la prise en compte des usagers piétons et deux roues.

Cet aménagement qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP du 5 août 1998 prévoit, dans un délai de réalisation maximum de 13 mois :

- la requalification des voies sur un tronçon de 950,00 m et dans une emprise de 14,00 m comprenant 2 voies de circulation de 3,00 m de large et des trottoirs aménagés avec traitement de pistes cyclables unidirectionnelles.

- la création d'un giratoire de type oblong avenue A. France, la mise en place de plateaux surélevés au droit des rues E. Rostant et G. Garbay et la restructuration complète du carrefour à feux V. Hugo / Maizonnobe.

Pour ce faire il a été établi un dossier de consultation en forme d'appel d'offres ouvert en vue de la dévolution de ce marché de travaux à prix unitaires.

En application des dispositions des articles L 21-21.12 et L21-21.13 du C.G.C.T., le dossier de consultation des entreprises est tenu à la disposition des Conseillers communautaires qui peuvent venir le consulter au Service des marchés publics au 13^{ème} étage.

Ces travaux de voirie sont estimés à 1 520 670 € TTC (avec une marge maximale de tolérance de + 5 %). Cette dépense sera prélevée sur le montant global de l'opération programmée qui s'élève à 2 200 000 € TTC, et imputée au titre de l'exercice considéré : Chapitre 23 - Article 2315 – Fonction 8220 - CRB O400 - programme VCA00.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir entériner le dossier de consultation des entreprises et autoriser Monsieur le Président :

- à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application notamment des articles 33 alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.
- à signer le marché à intervenir avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises qui aura émis la proposition économiquement la plus avantageuse, en réponse à cet appel d'offres.
- à procéder en cas d'insuccès à cet appel, la recherche d'une entreprise, soit par voie de nouvel appel d'offres sur la base d'un dossier adapté à la conjoncture ou modifié en application de l'article 59, soit par marché négocié conformément aux dispositions de l'article 35-1-1^{er} alinéa dudit Code.
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 mai 2004,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 JUIN 2004

M. ALAIN DAVID

